



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1/Add.1
8 juin 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Le Président du Comité exécutif, M. Mathatela Ntsatsi (Lesotho), prononcera le discours d'ouverture.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 98^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1 et, si nécessaire, tel que modifié oralement à la séance plénière.

b) Organisation des travaux

Le Président proposera à la séance plénière l'organisation des travaux.

3. Activités du secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/2 contient un rapport sur les activités menées par le secrétariat depuis la 97^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune

4. Questions financières

4 a) État des contributions et décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/3 contient des informations sur la situation du Fonds au 15 mai 2026. Le solde du Fonds s'élevait à 652 281 816 \$US en liquidités, après examen de tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 97^e réunion de celui-ci incluse.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, figurant à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/3;
- b) Prendre également note avec satisfaction du fait qu'Israël a repris ses contributions au Fonds multilatéral ;
- c) Demander à la Cheffe du secrétariat et au Trésorier de continuer le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance pour une ou plusieurs périodes triennales, et de faire rapport à la 99^e réunion ; et
- d) Prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral en totalité et le plus tôt possible.

4 b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/4 donne un aperçu des fonds restitués par les agences d'exécution. Il contient des données statistiques relatives à tous les projets dont les soldes sont restés en suspens pendant plus de 12 mois après l'achèvement du projet, conformément aux décisions 28/7 et 56/2 c). Il porte sur les soldes à restituer au titre des projets dans le prolongement des décisions pertinentes (désignés dans le document comme des projets « visés par une décision »). Il indique qu'un montant de 653 698 968 \$US, au 15 mai 2026, est disponible pour approbation à la 98^e réunion, après prise en compte du budget du Fonds de 965 millions de \$US pour l'exercice triennal 2024-2026, du solde du Fonds et du montant total restitué par les agences d'exécution.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/4 ;
 - ii) Du fait que le montant net des fonds restitués à la 98^e réunion par les agences d'exécution s'élève à 1 417 152 \$US, constitué de 105 125 \$US, plus des coûts d'appui d'agence à hauteur de 7 918 \$US par le PNUD, de 594 160 \$US, plus des coûts d'appui d'agence à hauteur de 42 303 \$US par le PNUE; et de 620 860 \$US, plus des coûts d'appui d'agence à hauteur de 46 786 \$US par l'ONUDI ;
 - iii) Que le PNUD détenait des soldes d'un montant de 686 476 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour neuf projets achevés depuis plus de deux ans ;
 - iv) Que l'ONUDI détenait des soldes d'un montant de 567 491 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour 11 projets achevés depuis plus de deux ans; et 91 402 \$US,

coûts d'appui d'agence compris, pour un projet financé par les contributions volontaires supplémentaires ;

- b) Prier le PNUD et l'ONUDI:
 - i) De procéder au décaissement ou d'annuler les sommes engagées n'étant pas nécessaires aux projets achevés et de restituer les soldes correspondants à la 99^e réunion ;
 - ii) De procéder au décaissement ou d'annuler les engagements pour les projets achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 99^e réunion ; et
- c) Demander à l'ONUDI de procéder au décaissement ou de restituer à la 99^e réunion le solde des projets financés par les contributions volontaires supplémentaires.

5. Données relatives aux programmes de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/5 présente l'état d'avancement et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (section I) ; les pays visés à l'article 5 soumis à des décisions en matière de conformité par les Parties (section II) ; une analyse des rapports de mise en œuvre des programmes de pays concernant les HCFC et les HFC, ainsi que des informations sur les prix des substances réglementées et des produits de remplacement (section III) ; les questions liées aux rapports de mise en œuvre des programmes de pays (section IV) ; et une recommandation (section V). Le document contient également des annexes contenant les données relatives à la consommation et à la production de bromure de méthyle pour les applications de quarantaine et de pré-expédition (annexe I) ; une analyse de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 (annexe II) ; et une analyse de la consommation la plus récente de HFC des pays visés à l'article 5 (annexe III).

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note :

- a) Des renseignements sur les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/5 et du fait qu'au 7 mai 2026, 100 pays avaient communiqué les données relatives à leur programme de pays pour 2025;
- b) [Que [??] pays supplémentaires ont communiqué leurs données relatives aux programmes de pays pour 2025 après la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/5;]
- c) Qu'au 7 mai 2026, le système de communication en ligne des données du programme du pays a été utilisé par 127 pays, dont 126 ont officiellement communiqué leurs données de 2024 et 96 ont officiellement communiqué leurs données de 2025.

6. Mise en œuvre du programme

6 a) Rapports de situation et rapports sur les projets soumis à des prescriptions précises en matière de notification et ne présentant aucune question en suspens

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 porte sur i) les projets présentant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés, ainsi que ii) les projets soumis à la 98^e réunion et comportant des exigences particulières de remise de rapports. Les rapports relatifs à ces projets, après examen par le secrétariat, ne soulèvent aucune question en suspens et ne

nécessitent donc pas que le Comité exécutif les examine individuellement.

I. Projets présentant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Des rapports sur les retards dans la mise en œuvre et les rapports de situation présentés par les organismes bilatéraux et les agences d'exécution figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
 - ii) Que les agences bilatérales et les agences d'exécution rendront compte au Comité exécutif, lors de la 99^e réunion, de 11 projets présentant des retards dans la mise en œuvre, comme indiqué à l'annexe I du présent document, ainsi que de quatre projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires sont recommandés, comme indiqué à l'annexe II du présent document, dans le cadre du rapport périodique annuel et financier pour 2025 des agences bilatérales et des agences d'exécution;
- b) Approuver les recommandations concernant les projets en cours pour lesquels des questions spécifiques sont énumérées dans la dernière colonne du tableau figurant à l'annexe II du présent document ;
- c) Annuler les projets suivants concernant l'Afghanistan et demander à l'ONUDI de restituer les soldes restants à la 99^e réunion : PGEH (phase I, troisième tranche) (AFG/PHA/79/INV/22) ; PGEH (phase I, quatrième tranche) (AFG/PHA/85/INV/28) ; PGEH (phase I, quatrième tranche) (AFG/PHA/95/TAS/33) ; PGEH (phase II, première tranche) (AFG/PHA/85/INV/30) ; PGEH (phase II, première tranche) (AFG/PHA/95/TAS/34) ; prolongation du projet de renforcement institutionnel (phase X : 1/2022-12/2023) (AFG/SEV/95/INS/35) ; et élaboration d'un inventaire national des stocks de substances réglementées et mise au point d'un plan national de gestion de ces substances (décision 91/66) (AFG/DES/94/PRP/32) ; et
- d) Annuler les tranches restantes approuvées en principe au titre de la phase II du PGEH pour l'Afghanistan.

II. Projets comportant des exigences particulières de remise de rapports sans question en suspens

A. Rapports liés aux plans de gestion de l'élimination des HCFC

Argentine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – disponibilité de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le HCFC-141b dans le secteur des mousses et utilisation transitoire de solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète) (ONUDI et le gouvernement italien) (paragraphe 10–21)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport actualisé sur la disponibilité des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) du HCFC-141b dans le secteur des mousses, ainsi que sur l'utilisation transitoire de solutions de remplacement à fort PRP dans le cadre de la phase II du PGEH pour l'Argentine, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- b) Demander au gouvernement argentin et à l'ONUDI, conformément à la décision 92/31 c) ii), de fournir, dans le cadre du rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la dernière tranche de la phase II du PGEH, qui doit être présenté lors de la 99^e réunion, des informations révisées sur la disponibilité sur le marché local de solutions de remplacement à faible PRP pour le HCFC-141b dans le secteur des mousses, ainsi que sur l'utilisation transitoire de solutions de remplacement à fort PRP.

Bangladesh : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport sur le nombre de climatiseurs utilisant du R-290/HFC-32 dans le cadre du projet de reconversion du secteur de la climatisation) (PNUD) (paragraphes 22–29)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur le nombre de climatiseurs utilisant le R-290/HFC-32 comme réfrigérant, fabriqués en 2025 par chacune des entreprises bénéficiant d'un financement au titre du projet de reconversion du secteur de la climatisation relevant de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC au Bangladesh, fourni par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6.

Bhoutan : Plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités supplémentaires visant au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, conformément à la décision 89/6 (demande de prolongation du délai d'achèvement du projet) (PNUE et PNUD) (paragraphes 30 –35)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande de prolongation du délai d'achèvement du PGEH pour le Bhoutan, telle que présentée par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ; et
- b) Approuver, à titre exceptionnel et étant entendu qu'aucune nouvelle prolongation de la mise en œuvre du projet ne sera demandée, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 de la date d'achèvement du projet visé au point a) ci-dessus, afin de permettre la réalisation des activités supplémentaires visant au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, présentées conformément à la décision 89/6.

Irak : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – achèvement de la phase I du plan national d'élimination progressive et du projet visant à remplacer le CFC-12 par de l'isobutane ainsi que le CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication d'appareils de réfrigération ménagers chez Light Industries) (PNUE et ONUDI) (paragraphes 36 –41)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des rapports finaux sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du PGEH (IRQ/PHA/74/INV/23), de la première tranche du plan national d'élimination progressive (IRQ/PHA/58/INV/09), ainsi que du projet visant à remplacer le CFC-12 par de l'isobutane et le CFC-11 par du cyclopentane dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs coffres à usage domestique chez Light Industries Company (IRQ/REF/57/INV/07) pour l'Irak, tels que présentés par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ; et
- b) Demander à l'ONUDI de présenter les rapports d'achèvement de projet pour les projets IRQ/PHA/58/INV/09 et IRQ/REF/57/INV/07 avant la 99^e réunion afin de permettre l'examen de la deuxième tranche de la phase II du PGEH de l'ONUDI, conformément à la décision 87/40 c).

Koweït : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) – demande de prolongation du délai d'achèvement du projet (PNUE et ONUDI) (paragraphes 42 –47)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande de prolongation de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Koweït, telle que présentée par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ; et
- b) D'approuver, à titre exceptionnel et étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera accordée, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 de la date d'achèvement du projet visé au point a) ci-dessus.

Mauritanie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – Rapport périodique sur la mise en œuvre du Programme de travail lié à la troisième et dernière tranche) (PNUE et ONUDI) (paragraphes 48 –56)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités restantes de la phase I du PGEH pour la Mauritanie, y compris la conclusion de l'étude de faisabilité technico-économique d'un programme national de récupération, recyclage et de régénération, le cadre opérationnel de ce programme et ses liens avec les centres de récupération existants, ainsi que les équipements à acquérir dans le cadre de la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH, présenté par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6.

Türkiye : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique sur la mise en œuvre du Programme de travail lié à la cinquième et dernière tranche) (ONUDI et PNUE) (paragraphes 57-67)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du Programme de travail relatif à la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Turquie, fourni par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6.

B. Rapport relatif aux accords sur les plans de mise en œuvre de Kigali pour les HFC

Accords visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I des plans de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (paragraphe 68 –72)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver :

- a) Le projet d'accord entre le gouvernement du Bénin et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- b) Le projet d'accord entre le gouvernement du Cambodge et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- c) Le projet d'accord entre le gouvernement du Tchad et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe V au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- d) Le projet d'accord entre le gouvernement du Salvador et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe VI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- e) Le projet d'accord entre le gouvernement d'Eswatini et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe VII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- f) Le projet d'accord entre le gouvernement de la Gambie et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe VIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- g) Le projet d'accord entre le gouvernement du Ghana et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe IX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- h) Le projet d'accord entre le gouvernement de la Grenade et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe X au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- i) Le projet d'accord entre le gouvernement de la Jordanie et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- j) Le projet d'accord entre le gouvernement du Kirghizistan et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;

- k) Le projet d'accord entre le gouvernement de la République populaire démocratique lao et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- l) Le projet d'accord entre le gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XIV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- m) Le projet d'accord entre le gouvernement du Libéria et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- n) Le projet d'accord entre le gouvernement du Malawi et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XVI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- o) Le projet d'accord entre le gouvernement de Malaisie et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XVII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- p) Le projet d'accord entre le gouvernement du Monténégro et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XVIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- q) Le projet d'accord entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XIX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- r) Le projet d'accord entre le gouvernement de la Macédoine du Nord et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- s) Le projet d'accord entre le gouvernement des États insulaires du Pacifique et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- t) Le projet d'accord entre le gouvernement du Panama et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- u) Le projet d'accord entre le gouvernement du Paraguay et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- v) Le projet d'accord entre le gouvernement du Pérou et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXIV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;

- w) Le projet d'accord entre le gouvernement du Rwanda et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- x) Le projet d'accord entre le gouvernement de Sainte-Lucie et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXVI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- y) Le projet d'accord entre le gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXVII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- z) Le projet d'accord entre le gouvernement des Seychelles et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXVIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- aa) Le projet d'accord entre le gouvernement de la Sierra Leone et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXIX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- bb) Le projet d'accord entre le gouvernement du Togo et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- cc) Le projet d'accord entre le gouvernement de Trinité-et-Tobago et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXXI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- dd) Le projet d'accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXXII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- ee) Le projet d'accord entre le gouvernement de Türkiye et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXXIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- ff) Le projet d'accord entre le gouvernement de l'Uruguay et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXXIV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
- gg) Le projet d'accord entre le gouvernement du Viet Nam et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXXV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ;
et
- hh) Le projet d'accord entre le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de

Kigali pour les HFC (KIP), figurant à l'annexe XXXVI au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6.

C. Rapport sur les activités supplémentaires visant au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (décision 89/6)

Maldives : activités supplémentaires visant au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, conformément à la décision 89/6 b) (rapport final sur l'état d'avancement) (PNUE) (paragraphes 73 – 81)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique final concernant le projet relatif aux activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC présentant un faible potentiel de réchauffement de la planète ou nul, ainsi qu'au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération aux Maldives, tel que présenté par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6.

D. Rapport sur le projet pilote visant au maintien et à l'amélioration du rendement énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC (décision 91/65)

Cameroun : Projet pilote visant au maintien et à l'amélioration du rendement énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC (activités de non-investissement) (demande de prolongation du délai d'achèvement du projet) (ONUDI) (paragraphes 82 –86)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande de prolongation du projet pilote visant au maintien et à l'amélioration du rendement énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC (activités de non-investissement) au Cameroun, telle que présentée par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ; et
- b) D'approuver, à titre exceptionnel et étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera accordée, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la date d'achèvement du projet visé au point a) ci-dessus.

E. Rapport sur la préparation du projet visant à l'amélioration du rendement énergétique dans le cadre de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation (décision 94/60)

Türkiye : État d'avancement d'un projet visant à l'amélioration du rendement énergétique et à la reconversion de 29 entreprises de fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation des hydrofluorocarbures vers des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (ONUDI) (paragraphes 87 –91)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport périodique sur la préparation d'un projet visant à améliorer le rendement énergétique et à reconverter 29 entreprises de fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation de l'utilisation d'hydrofluorocarbures vers des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète en Turquie, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ; et
- b) Que le projet visé au point a) ci-dessus sera présenté par l'ONUDI à la 99^e réunion.

F. Rapport sur l'élaboration d'un inventaire national des stocks de substances réglementées usagées ou dont on ne veut plus, ainsi que d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances (décision 91/66)

Île Maurice : Élaboration d'un inventaire national des stocks de substances réglementées et mise au point d'un plan national de gestion de ces substances (décision 91/66) (demande de prolongation du délai d'achèvement du projet) (Gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 92 –96)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande de prolongation du délai d'élaboration d'un inventaire national des stocks de substances réglementées et l'élaboration d'un plan national de gestion de ces substances (décision 91/66) à Maurice, telle que présentée par le gouvernement de l'Allemagne et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/6 ; et
- b) D'approuver, à titre exceptionnel et étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera accordée, la prolongation jusqu'au 30 juin 2027 de la date d'achèvement du projet visé au point a) ci-dessus.

6 b) Rapports sur les projets soumis à des prescriptions précises en matière de notification et présentant des questions en suspens à examiner individuellement

Aucun document n'a été publié concernant ce point de l'ordre du jour.

6 c) Rapport d'achèvement de projet consolidé 2026

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/7 contient le rapport de synthèse consolidé des rapports d'achèvement de projet soumis après la 96^e réunion, en vue de leur examen à la 98^e réunion. Le rapport fait le point sur les raisons des retards dans l'achèvement des projets ainsi que sur les enseignements tirés de leur mise en œuvre, tant pour les accords pluriannuels que pour les projets individuels.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport de synthèse sur l'achèvement des projets (RAP) de 2026, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/7 ;
- b) De demander :
 - i) Aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre à la 99^e réunion, pour examen par le Comité exécutif à la 100^e réunion, les rapports d'achèvement des projets

(RAP) en souffrance pour les accords pluriannuels et les projets individuels, ou d'exposer les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été en mesure de le faire;

- ii) Aux agences d'exécution principales et aux agences de coopération de continuer à coordonner étroitement leurs travaux afin de finaliser leurs parties respectives des RAP, en vue de faciliter la soumission en temps voulu des rapports par l'agence d'exécution principale;
 - iii) Aux agences bilatérales et aux agences d'exécution, lors de la saisie des données pour la soumission des RAP, de veiller à inclure des informations pertinentes et utiles, y compris des informations relatives au genre, et de rendre compte des enseignements tirés et des raisons des retards dans la mise en œuvre des projets afin qu'ils puissent être utilisés pour améliorer la conception et la mise en œuvre des projets futurs; et
- c) D'inviter toutes les parties participant à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, en particulier le secrétariat ainsi que les agences bilatérales et les agences d'exécution, à tenir compte, le cas échéant, des enseignements tirés des RAP.

7. Planification des activités

7 a) État d'avancement de la mise en œuvre du plan d'activités consolidé 2026-2028 du Fonds multilatéral

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/8 contient un résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'activités 2026-2028, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'activités 2026 à la lumière des communications présentées à la 98^e réunion, des engagements anticipés pour les accords pluriannuels couvrant la période 2026-2033, ainsi que de l'allocation des ressources pour la période triennale 2024-2026.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note :

- a) De l'actualisation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'activités consolidé 2026-2028 du Fonds multilatéral figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/8 ;
- b) Que la valeur totale des activités recommandées à la 98^e réunion s'élève à 126 051 584 \$US (dont 27 129 471 \$US pour les activités liées aux HFC ; 1 058 872 \$US pour les projets pilotes d'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65 ; 13 575 558 \$US pour les projets d'efficacité énergétique conformément à la décision 94/60 ; et 53 492 510 \$US (dont 51 360 000 \$US pour les investissements et 2 132 510 \$US pour les projets d'assistance technique) pour le fonds renouvelable relatif à l'efficacité énergétique destiné aux utilisateurs finaux conformément à la décision 95/87), dont 7 658 529 \$US sont associés à des propositions de projets non incluses dans le plan d'activités de 2026.

7 b) Retards dans la présentation des tranches

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/9 rend compte des mesures prises en application de la décision relative aux retards dans la présentation des tranches adoptée à la 97^e réunion ; il contient une analyse de chacune des tranches qui auraient dû être présentées mais qui ne l'ont pas été à la 98^e réunion, ainsi que des tranches qui ont été présentées mais qui ont ensuite été retirées au cours du

processus d'examen des projets. Il donne également un aperçu des raisons de ces retards et de leur incidence sur le respect des obligations des pays au titre du Protocole de Montréal, ainsi que de la recommandation du secrétariat.

Questions à traiter :

- Raisons des retards (41 activités liées aux tranches des PGEH ou des KIP pour 25 pays, qui devaient être présentés à la 98^e réunion, n'ont pas été présentés).

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur les retards dans la présentation des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/9 ;
 - ii) Des informations sur les retards dans la présentation des tranches au titre des accords pluriannuels communiquées par les gouvernements de la France et de l'Allemagne, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI ;
 - iii) Du fait que 31 activités sur 72 (18 pays sur 43) liées aux tranches au titre des accords pluriannuels qui devaient être soumises à la 98^e ont été présentées en temps voulu ;
 - iv) Du fait que les agences bilatérales et les agences d'exécution concernées avaient indiqué que la présentation tardive des tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC qui devaient être présentées à la première réunion en 2026 n'aurait aucune incidence sur le respect par les pays du Protocole de Montréal, et qu'il n'y avait aucune indication que l'un des pays concernés ne respectait pas les mesures de contrôle prévues par le Protocole, à l'exception d'un pays ; et
- b) Demander au secrétariat d'adresser aux gouvernements concernés des lettres concernant les décisions relatives aux retards dans la présentation des tranches figurant à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/9.

8. Propositions de projets

8 a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/10 et Add.1 comportent quatre sections : un aperçu des projets et activités présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution (section I) ; un aperçu des projets et activités issus du processus d'examen des projets (section II) ; les problèmes relevés au cours du processus d'examen des projets (section III) ; et les rapports sur la mise en œuvre des décisions et le suivi des discussions antérieures relatives à l'examen des projets (section IV).

Questions à traiter :

- Méthode de calcul de l'impact climatique des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (présentée dans l'additif)
- Retenue du financement en cas de défaut de soumission du rapport de vérification accompagnant les tranches du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

- Demandes de préparation de projets liés à l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65
- Projet d'efficacité énergétique au titre de la décision 94/60 pour les entreprises ayant soumis des projets de reconversion avant l'adoption de l'Amendement de Kigali (à titre d'information)
- Liste des pays qui consomment de faibles volumes retenus pour une vérification de la conformité avec leurs accords relatifs aux PGEH et aux KIP, ainsi que leurs demandes de financement (section II)

Méthode de calcul de l'impact climatique des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Le Comité exécutif pourrait souhaiter¹:

- [a)] D'approuver la méthode de calcul de l'impact climatique de la mise en œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), **telle que décrite à l'annexe [XYZ] du présent document**, et de demander au secrétariat d'appliquer cette méthode ;
- a)[b)] [De noter que le secrétariat fera le point, à la 104^e réunion, sur les travaux futurs concernant ce qui suit :
- i) Nouvelles mises à jour de l'Indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral, tel que décrit dans le document mentionné à l'alinéa a) ;
 - ii) Méthodologie actualisée mentionnée à l'alinéa a), tenant compte de la réduction des émissions résultant de l'amélioration de l'efficacité énergétique grâce à la mise en œuvre des KIP ; et
 - iii) Méthodologie éventuelle permettant de tenir compte des changements graduels découlant de l'exécution des plans de gestion de l'élimination des HCFC.]]

Retenue du financement en cas de défaut de soumission du rapport de vérification accompagnant les tranches du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Le Comité exécutif pourrait envisager d'étendre l'application de la décision 72/19 aux demandes de tranches pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC qui ont été soumises à la première réunion de l'année.

Demandes de préparation de projets liés à l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner si la préparation de projets pilotes d'efficacité énergétique dans le secteur non manufacturier, dans le cadre de la réduction progressive des HFC prévue par la décision 91/65, pourrait être soumise après la 98^e réunion.

Vérification de la conformité d'une sélection de pays à faible volume de consommation aux exigences de leurs accords relatifs au plan de gestion de l'élimination des HCFC et au plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

¹ Document de travail sur la méthode issu de la 97^e réunion

- a) Prendre note que les agences bilatérales et les agences d'exécution concernées ont inclus dans leurs programmes de travail de 2026, soumis à la 98^e réunion, des demandes de financement pour les rapports de vérification des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC pour les pays suivants : Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Costa Rica, El Salvador, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Jamaïque, Kiribati, Lesotho, Libéria, Mali, Maurice, Mongolie, Monténégro, Nauru, Niger, Nioué, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Royaume d'Eswatini, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Tchad, Togo, Tonga, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe; et
- b) Examiner les demandes de financement associées aux vérifications mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus dans le contexte des programmes de travail et de la coopération bilatérale soumis par chaque agence d'exécution et agence bilatérale concernée au titre du point 8 c) de l'ordre du jour : Projets recommandés pour approbation globale.

8 b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/11 contient un aperçu des demandes émanant de quatre agences bilatérales et examine si celles-ci sont admissibles au regard du niveau maximal de coopération bilatérale disponible pour 2026 ou pour la période triennale 2024-2026.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 98^e réunion comme suit :

- a) XX \$US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Australie pour 2024-2026;
- b) XX \$US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2024-2026;
- c) XX \$US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Italie pour 2024-2026; et
- d) XX \$US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour 2024-2026.

8 c) Projets recommandés pour approbation globale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/12 contient un résumé des projets recommandés pour une approbation globale, une recommandation du secrétariat soumise à l'examen du Comité exécutif, ainsi qu'une annexe contenant la liste des projets recommandés pour une approbation globale.

Questions à traiter : Aucune

Le secrétariat recommande que le Comité exécutif approuve les projets et activités soumis pour approbation globale aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/12. L'approbation de ces projets inclurait les programmes de mise en œuvre associés aux tranches pertinentes des projets pluriannuels; les accords mis à jour, le cas

échéant; les conditions ou dispositions pertinentes figurant dans les documents d'évaluation de projet correspondants; ainsi que les observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires pour les projets de renouvellement du renforcement institutionnel.

8 d) Projets recommandés pour examen individuel

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/13 contient la liste des projets et activités soumis pour examen individuel.

Questions à traiter : Chaque projet doit faire l'objet d'un examen individuel en vue de son approbation. La description du projet, ainsi que les observations et recommandations du secrétariat, figurent dans le document de projet correspondant mentionné dans le tableau ci-dessous.

Activité ne portant pas sur des investissements présentée dans le programme de travail de l'ONUDI (UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/16)

Pays/région	Titre du projet	Question	Présentation par le secrétariat (O/N)
Bangladesh	Préparation d'un projet d'amélioration de l'efficacité énergétique dans la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation, dans le contexte de l'élimination des HFC (décision 94/60)	Présentation préalable à l'approbation de phase du KIP	O

Projets liés au fonds renouvelable relatif à l'efficacité énergétique (décision 95/87) (avec présentation par le secrétariat)

Pays	Titre du projet	Agence d'exécution	N° du doc.
Grenade	Projet de fonds renouvelable relatif à l'efficacité énergétique pour les utilisateurs finaux à la Grenade	Banque mondiale	98/55
Thaïlande	Projet de fonds renouvelable relatif à l'efficacité énergétique pour les utilisateurs finaux en Thaïlande	Banque mondiale	98/55
Monde	Projet mondial de fonds renouvelable relatif à l'efficacité énergétique pour les utilisateurs finaux en Colombie, au Ghana et en Jordanie	PNUD	98/55

Demandes de phases et de tranches de PGEH présentées dans les propositions de projet

Pays	N° de phase/tranche	Agences d'exécution/bilatérales	N° du doc.	N° du parag.	Question	Présentation par le secrétariat (O/N)
Albanie	Phase III, 1 ^e tranche	ONUDI/PNUE	98/17	22-47	Aucune question spécifique à examiner	N
Bahreïn	Phase III, 1 ^e tranche	PNUE	98/22	--	Aucune question spécifique à examiner	N
Indonésie	Phase III, 2 ^e tranche	PNUD/Australie	98/37	--	Tranche supérieure à 5 millions \$US. Aucune question spécifique à examiner	N
Maroc	Phase III, 1 ^e tranche	ONUDI	98/40	--	Aucune question spécifique à examiner	N
Saint-Kitts-et-Nevis*	Phase II, 1 ^e tranche	PNUE/ONUDI	98/46	--	Aucune question spécifique à examiner	N

Pays	N° de phase/tranche	Agences d'exécution/bilatérales	N° du doc.	N° du parag.	Question	Présentation par le secrétariat (O/N)
Soudan du Sud*	Phase II, 1 ^e tranche	PNUE/PNUD	98/47	--	Aucune question spécifique à examiner	N
Tunisie	Phase III, 1 ^e tranche	ONUDI/PNUE/Italie	98/51	--	Aucune question spécifique à examiner	N
Turkménistan	Phase III, 1 ^e tranche	ONUDI	98/52	--	Aucune question spécifique à examiner	N

* Demande comprenant des activités supplémentaires relatives à l'efficacité énergétique conformément à la décision 89/6

Demandes de phase I et de tranches de KIP (le cas échéant, avec des demandes de phase/tranche de PGEH et de projet d'investissement / projet pilote relatif à l'efficacité énergétique)

Pays	Type de projet / (n° de décision)	Agences d'exécution	N° du doc.	N° du parag.	Question	Présentation par le secrétariat (O/N)
Belize	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE/PNUD	98/23	--	Aucune question spécifique à examiner	N
Bhoutan	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE/PNUD	98/25	--	Aucune question spécifique à examiner	N
État plurinational de Bolivie	Phase I, 2 ^e tranche*	ONUDI/PNUE	98/26	27*-67	Inclusion d'un plan du secteur des mousses et présentation précoce de la tranche	O
Brésil	Phase I, 1 ^e tranche	PNUD/ONUDI/Royaume-Uni	98/28	--	Taille du projet. Aucune question spécifique à examiner	O
Équateur	Phase I, 2 ^e tranche*	ONUDI	98/34	24-67	Inclusion d'un plan du secteur des mousses et présentation précoce de la tranche	O
	91/65			68-106	Projet pilote de démonstration pour remplacer un système de réfrigération centralisé au R-507A par un système à recirculation à l'ammoniac dans une entreprise de transformation de crevettes	O
Mexique	Phase I, 2 ^e tranche	ONUDI/PNUD/PNUE	98/39	20-54	Informations sur le suivi de la consommation de HFC fournies conformément à la décision 93/68 c) vi) et révision des objectifs en matière de HFC	O
Namibie	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE/ONUDI	98/41	--	Aucune question spécifique à examiner	N
Nigéria	PGEH Phase II, 4 ^e tranche	PNUD/ONUDI/Italie	98/43	1-33	Utilisation temporaire d'une technologie à PRP élevé	O

Pays	Type de projet / (n° de décision)	Agences d'exécution	N° du doc.	N° du parag.	Question	Présentation par le secrétariat (O/N)
	PGEH Phase IV, 1 ^e tranche	PNUD/Royaume-Uni		34-70	Taille du projet. Aucune question spécifique à examiner	O
	Phase I, mise à jour	PNUD/ONUDI/Italie		71-171	Résultat de la révision de la consommation de base	O
Oman	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE/ONUDI	98/44	--	Projet présenté avant l'établissement de la référence	O
Thaïlande	PGEH Phase III, 1 ^e tranche	Banque mondiale	98/49	6-51	Achèvement d'ici 2034 sans période finale d'entretien sur la base d'une évaluation	O
	Phase I, 1 ^e tranche			52-143	Constitution de stocks dans la consommation en 2022 et accord de réduction de 20 % par rapport à la référence	O
	94/60			144-185	Projet d'amélioration de l'efficacité énergétique dans la fabrication de climatiseurs	O
Ouganda	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE/ONUDI	98/53	--	Aucune question spécifique à examiner	N
Zambie	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE/ONUDI	98/54	--	Aucune question spécifique à examiner	N

* Demande comprenant un plan d'élimination des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur des mousses (décision 96/52)

Projets autonomes relatifs à l'efficacité énergétique (avec présentation par le secrétariat)

Pays	Type de projet (n° de décision)	Titre du projet	Agences d'exécution/ bilatérales	N° du doc.	N° du parag.
Argentine	94/60	Projet visant à améliorer l'efficacité énergétique de cinq entreprises dans le secteur de la fabrication d'équipements de climatisation domestique en Argentine, dans le contexte de la réduction progressive des HFC	ONUDI	98/20/Add.1*	--
Indonésie	94/60	Projet visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de la fabrication de réfrigérateurs et congélateurs domestiques, de refroidisseurs de boissons et de présentoirs réfrigérés pour les glaces, dans le contexte de la réduction progressive des HFC	PNUD	98/37/Add.1	--

* Document en cours de préparation

- Rapport actualisé sur la question des solutions de remplacement dans la fabrication de mousse de polyuréthane, axé sur les petites et moyennes entreprises, en particulier pour les applications de mousse pulvérisée et de mousse isolante (décision 96/53 c))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/56 contient un rapport actualisé sur la question des solutions de remplacement dans la fabrication de mousse de polyuréthane, axé sur les petites et moyennes entreprises, en particulier pour les applications de mousse pulvérisée et d'isolation, sur la base des contributions fournies par le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, qui décrivent leurs expériences en matière de mise en œuvre de projets dans ce secteur.

Questions à traiter : Questions relatives à la disponibilité des technologies, aux prix dans les projets en cours et aux obstacles rencontrés par les sociétés de formulation locales.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/56, qui contient le rapport actualisé sur la question des solutions de remplacement dans la fabrication de mousse de polyuréthane, en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises, notamment pour les applications de mousse pulvérisée et de mousse isolante (décision 96/53 c)).

10. Document sur les difficultés de mise en œuvre des projets de reconversion dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur en raison de problèmes de chaîne d'approvisionnement et sur les moyens possibles de surmonter ces difficultés (décision 96/59)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/57 contient une analyse des difficultés rencontrées par les pays visés à l'article 5 en matière de disponibilité, de prix, de spécifications techniques et d'autres obstacles dans la mise en œuvre de projets de reconversion dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, en raison de problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement concernant les réfrigérants de substitution, les pièces et composants, ainsi que les équipements ; il fait également état des solutions possibles pour surmonter ces difficultés.

Questions à traiter : Perturbations de la chaîne d'approvisionnement susceptibles d'entraver la mise en œuvre des projets de reconversion dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur dans le cadre de l'Amendement de Kigali.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de projets de conversion dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur résultant des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des moyens possibles pour surmonter ces défis, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/57 ;
- b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de prendre en compte les difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement et les moyens possibles pour y remédier, lors de la conception et de la mise en œuvre des projets de conversion, notamment dans les rapports sur l'avancement des projets et lors de leur achèvement ;
- c) Demander au secrétariat d'inclure, le cas échéant, dans les documents de réunion relatifs aux propositions de projets soumises à l'examen du Comité exécutif, une section consacrée aux difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement.

11. Mise à jour concernant le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place (décision 95/89 c))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/58 contient des informations actualisées sur les projets dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place approuvés à la 96^e et à la 97^e réunion, sur la base des informations complémentaires fournies par les pays visés à l'article 5.

Questions à traiter : Poursuivre l'évaluation au cas par cas des projets connexes dans le cadre des KIP et charger le secrétariat de recueillir des données supplémentaires auprès des pays en vue d'une évaluation de suivi pour la 101^e réunion.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du compte rendu du sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place conformément à la décision 95/89 c) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/58 ;
- b) Continuer à examiner les projets dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP) au cas par cas, conformément à la décision 95/89 b) ; et
- c) Demander au secrétariat de continuer à collecter les informations sur le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place fournies par les pays visés à l'article 5 dans leurs KIP et de fournir, à la 101^e réunion, un compte rendu du secteur, au titre de l'évaluation proposée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/60, paragraphe 92 b)), si le Comité exécutif demande une telle évaluation.

12. Informations supplémentaires sur les nouveaux centres d'essais d'efficacité énergétique dans les pays non manufacturiers (décision 97/88 c))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/59 contient des informations complémentaires sur la finalité, l'objectif et la viabilité des nouveaux centres d'essais d'efficacité énergétique dans les pays non manufacturiers, afin d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter les normes minimales de performance énergétique élaborées avec l'appui du Fonds multilatéral.

Questions à traiter : Examiner la mise à jour concernant les centres d'essai, demander au secrétariat et au PNUE d'achever les consultations régionales et de recueillir les données manquantes, et d'élaborer un rapport de réévaluation sur la nécessité de disposer de centres d'essai d'efficacité énergétique en vue de la 102^e réunion.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations supplémentaires concernant les nouveaux centres d'essais d'efficacité énergétique dans les pays non manufacturiers (décision 97/88 c)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/59 ;
- b) Prier le secrétariat et le Programme d'aide à la conformité du PNUE, par l'intermédiaire des réseaux des unités nationales de l'ozone et du projet de jumelage en matière d'efficacité énergétique, notamment en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution intéressées, et en tenant compte des informations supplémentaires figurant dans le document visé à l'alinéa a) ci-dessus, de mener à bien les consultations dans les régions restantes et de recueillir toute information supplémentaire auprès des deux régions dans lesquelles des consultations ont eu lieu, sur la nécessité de disposer de centres d'essais régionaux pour aider les pays visés à l'article 5 à respecter les normes minimales de performance énergétique élaborées avec le soutien du Fonds multilatéral ;
- c) Prier également le secrétariat d'élaborer, en vue de la 102^e réunion, un rapport actualisé comprenant une nouvelle évaluation de la nécessité de créer des centres régionaux d'essais d'efficacité énergétique, en tenant compte des conclusions des consultations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

13. Document concernant les approches stratégiques pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans les pays visés à l'article 5, conformément aux éléments mentionnés dans la décision 96/57

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/60 recense les principales lacunes et les principaux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre actuelle et propose cinq domaines d'action stratégiques à l'examen du Comité. Il comprend les sections suivantes : contexte d'une approche stratégique de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (section I) ; réalisations et limites de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC (section II) ; évaluation des principales lacunes et obstacles (section III) ; observations du secrétariat (section IV) ; et recommandations (section V).

Questions à traiter : Examiner le document sur les approches stratégiques et demander au secrétariat de réaliser deux évaluations : l'une pour la 101^e réunion, portant sur la transition des secteurs d'entretien, l'efficacité énergétique et l'approche par programme de pays, et l'autre pour la 102^e réunion, concernant le renforcement de l'appui financier et institutionnel aux utilisateurs finaux qui passent à des solutions de remplacement à faible PRP

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/60 sur les approches stratégiques de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans les pays visés à l'article 5, compte tenu des éléments mentionnés dans la décision 96/57 ;
- b) Demander au secrétariat de préparer, pour examen par le Comité exécutif à sa 101^e réunion, une évaluation des éléments suivants susceptibles d'éclairer l'élaboration des futurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) :
 - i) Les activités qui ne sont pas actuellement mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération mais qui sont nécessaires pour passer à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), selon une approche intégrée de réduction progressive des HFC, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de mise en relation avec des stratégies de gestion du cycle de vie des réfrigérants et de promotion du refroidissement durable ;
 - ii) La possibilité d'intégrer des activités non manufacturières pour améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de la réduction progressive des HFC dans les phases futures des KIP sur la base des résultats et des enseignements tirés des projets pilotes approuvés en application des décisions 89/6 et 91/65, y compris les propositions en matière de mesure et de vérification requises ;
 - iii) Les éléments requis pour élaborer et soumettre les phases futures des KIP conformément à une approche par programme de pays, alignée sur les plans d'action nationaux en matière de refroidissement lorsque cela est possible, selon une méthode intégrée de réduction progressive et soutenue des HFC, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de promotion d'un refroidissement durable ; et
- c) Demander également au secrétariat, en tenant compte de la version actualisée du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/43, dont la préparation a été demandée par la décision 92/36, de préparer, pour examen par le Comité exécutif à sa 102^e réunion, une évaluation des activités, des autres modalités financières et des dispositions institutionnelles requises pour élaborer une assistance renforcée en faveur des utilisateurs finaux pour le passage à des solutions de

remplacement à faible PRP dans les phases futures des KIP, y compris des critères de sélection des secteurs prioritaires.

14. Questions relatives aux projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision 96/56)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61 contient un plan de financement et de mise en œuvre visant à créer trois stations régionales de surveillance atmosphérique dans les pays visés à l'article 5 afin de mieux suivre les émissions de substances réglementées.

Questions à traiter : Examen et adoption éventuelle des lignes directrices, des accords et d'un mécanisme de financement pour trois projets pilotes régionaux de surveillance atmosphérique ; examen de la possibilité de confier l'agence d'exécution à l'Organisation météorologique mondiale ; et rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et les options relatives aux coûts futurs à la 107^e réunion

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61 sur les questions relatives aux projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision 96/56) ;
- b) Approuver :
 - i) Les lignes directrices relatives à la préparation des projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, figurant à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61 ;
 - ii) Les lignes directrices relatives à la mise en œuvre des projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, figurant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61 ;
 - iii) Le projet de modèle d'Accord entre le Comité exécutif et le pays visé à l'article 5 concerné pour les projets pilotes visant à mettre en place une station de surveillance atmosphérique régionale, figurant à l'annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61 ;
- c) Créer une fenêtre de financement de 9 250 000 \$US pour trois projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, couvrant leur préparation, leur mise en œuvre et leurs activités de renforcement de la capacité, telles que précisées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61 ;
- d) Ajouter à la fenêtre de financement un montant de 1 800 000 \$US pour la poursuite de l'exploitation des trois stations de surveillance atmosphérique mises en place avec le soutien du Fonds général d'affectation spéciale au titre de la Convention de Vienne ;
- e) Prendre note des éléments d'information concernant la possibilité pour l'Organisation météorologique mondiale (OMM) de jouer le rôle d'agence d'exécution pour les projets pilotes visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, figurant dans le

document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/61, et prier le secrétariat d'élaborer, en collaboration avec l'OMM, des projets d'accord d'agence avec le Comité exécutif et avec le Trésorier, conformément aux Accords entre le Comité et les agences d'exécution et aux Accords entre les agences d'exécution et le Trésorier, en vue de leur examen et de leur approbation à sa 99^e réunion ;

- f) Noter :
 - i) Que les agences bilatérales et d'exécution des projets visant à améliorer la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal suivront les conseils du Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention de Vienne concernant la préparation et la mise en œuvre de ces projets pilotes, et soumettront à la 107^e réunion un rapport sur la mise en œuvre de leurs projets pilotes respectifs ;
 - ii) Que le secrétariat partagera, avec le Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention de Vienne, les éléments d'information concernant la préparation et la mise en œuvre des projets pilotes visés au paragraphe f) i) ci-dessus ;
- g) Prier le secrétariat d'élaborer, pour la 107^e réunion, un document présentant les modalités relatives à la durée et à la provision de surcoûts récurrents, en tenant compte des éléments d'information figurant dans les rapports soumis conformément au paragraphe f) i) précédent et aux autres éléments d'information pertinents ; et
- h) Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'intégrer à leurs plans d'activités les demandes de financement des projets précisés au paragraphe c) ci-dessus pour les pays visés à l'article 5 souhaitant entreprendre ces projets.

15. Évaluation de la mise en œuvre de la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral (décision 95/92 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/62 contient un bilan de la mise en œuvre de la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral, qui porte sur la prise en compte des exigences obligatoires et des indicateurs d'efficacité aux différentes phases des projets relevant des accords pluriannuels entre la 94^e et la 97^e réunion, ainsi qu'une évaluation détaillée de cette mise en œuvre.

Questions à traiter : Examiner l'évaluation et continuer à suivre la mise en œuvre de la politique. Le secrétariat présentera un rapport d'évaluation de la mise en œuvre à la première réunion de 2030.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral, intégrant l'inclusion d'exigences et d'indicateurs d'efficacité obligatoires dans les phases des projets d'accord pluriannuel présentées depuis la 94^e réunion, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/62 ;
- b) Prier les agences bilatérales et d'exécution de continuer à s'assurer de l'inclusion des exigences et indicateurs d'efficacité obligatoires contenus dans l'annexe XXII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/56 lors de la présentation de nouvelles phases de projets d'accord pluriannuel ; et

- c) Prier le secrétariat de continuer à suivre la mise en œuvre de la politique et l'inclusion des exigences et indicateurs d'efficacité obligatoires, conformément aux décisions du Comité exécutif, et de fournir un examen de sa mise en œuvre à la première réunion du Comité exécutif de 2030, une fois la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC terminée pour la plupart des pays.

16. Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal à la trente-huitième réunion des Parties

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/63 contient un projet de rapport du Comité exécutif à l'intention de la trente-huitième réunion des Parties, dans lequel est résumé l'examen de la période couverte depuis la trente-septième réunion des Parties, en mettant en évidence les décisions les plus importantes prises par le Comité à sa 97^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter autoriser le secrétariat à achever le rapport du Comité exécutif destiné à la trente-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal, à la lumière des discussions menées et des décisions prises à la 98^e réunion, et à le soumettre au secrétariat de l'ozone après validation par le Président.

17. Rapport du sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/64, qui sera publié à la 98^e réunion, contiendra un compte rendu de la réunion du sous-groupe sur le secteur de la production qui se tiendra en marge de la réunion.

18. Questions diverses

Les questions de fond dont l'inscription au point 2 a) de l'ordre du jour a été approuvée seront examinées au titre de ce point de l'ordre du jour.

19. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 98^e réunion pour examen et adoption.

20. Clôture de la réunion

La réunion devrait s'achever le vendredi 26 juin 2026.
